

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 19 février 2024  
**N° CP-2024-1-2-3**  
**N° applicatif 8781**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Direction**

Direction de l'environnement et de la transition écologique

#### **Service consulté**

Direction Europe et Transfrontalier

## **ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE TRANSFRONTALIER DANS LE CADRE DES ASSISES RHÉNANES DE L'EAU 2024**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'organisation d'un concours photographique dans le cadre des Assises rhénanes de l'eau 2024. Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la réalisation du concours ainsi que son règlement.

La Collectivité européenne d'Alsace co-organise avec ses partenaires allemands et suisses du Rhin supérieur la deuxième édition des Assises rhénanes de l'eau qui se déroulera du 18 au 23 mars 2024.

L'objectif des Assises rhénanes de l'eau est de protéger et garantir la ressource en eau rhénane notamment du fait des impacts vitaux de cette ressource (santé et économique, biodiversité...).

Dans un contexte chronique de dérèglement climatique et de tensions autour des problématiques liées à l'eau, une coopération de tous les acteurs du bassin du Rhin supérieur se révèle essentielle.

L'initiative des Assises rhénanes de l'eau s'inscrit dans le cadre de la loi Alsace de 2019 permettant à la Collectivité européenne d'Alsace d'agir comme chef de file pour le développement de projets transfrontaliers sur son territoire.

Les Assises rhénanes de l'eau, initiées par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace Frédéric BIERRY au printemps 2023, ont permis de réaliser un panorama de la ressource en eau dans le Rhin Supérieur et d'identifier les acteurs de l'eau.

Pour 2024, cette deuxième édition ambitionne de cibler également le monde économique et académique ainsi que les acteurs de la société civile à l'échelle rhénane.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser un concours photographique transfrontalier à destination du grand public, intitulé « AquaRhena ».

Les participants au concours sont invités à prendre des photographies relatives à la thématique de la ressource en eau sur le territoire du Rhin Supérieur.

Les photographies doivent s'inscrire dans au moins une des six catégories suivantes :

- Usages de l'eau
- Focus sur le Rhin
- L'eau, source d'énergie
- Ecologie de l'eau
- Culture du risque, monitoring, alerte
- Stockage de l'eau

La Collectivité européenne d'Alsace décernera aux 6 meilleurs photographes des tirages grand format de haute qualité de leur photographie.

Le concours photographique est assorti d'un règlement précisant les modalités de participation et de désignation des gagnants.

Le jury comptera au minimum 6 membres et il sera composé d'élus de la CeA, de professionnels de la photographie et d'experts environnementaux.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver la création du concours photographique transfrontalier « AquaRhena » ouvert au public du 22 février au 4 mars 2024 et qui sera organisé dans le cadre des Assises rhénanes de l'eau qui se tiendront du 18 au 23 mars 2024 ;
- Approuver le budget de 1 400€ qui permettra le tirage grand format de haute qualité des photographies sélectionnées ainsi que le remboursement des frais de déplacement des membres du jury ;
- Approuver le règlement afférent à ce concours, joint en annexe au présent rapport ;
- M'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, incluant le financement des frais de déplacement des membres du jury sous présentation d'un titre de transport conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le tirage grand format de haute qualité des photographies sélectionnées.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P222	O003	P222E01	T08	N2488-011-6185-731	800 €

P222	O003	P222E01	T08	N4641-011-62878-731	600 €
<i>TOTAL</i>					<i>1400 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.